

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-123

SEANCE du 21 novembre 2024

Convoqué le 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric,

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à M. AUBERT Sébastien,

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC METEO FRANCE POUR LE SITE
D'OBSERVATION DU MELEZET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé, entre Météo-France et la Commune des Orres, pour l'installation d'un site d'observation et de suivi de la climatologie au Mélezet, définissant les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour ce site d'observation,

Considérant l'intérêt commun des parties de poursuivre une série de mesures déjà réalisée depuis de nombreuses années au hameau du Mélezet, ainsi que toutes les facilités offertes par le site situé sur la parcelle E2246 propriété de la Commune des Orres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Météo-France et la Commune des Orres telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé et tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20241121-2024-123-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception en préfecture : 22/11/2024